



DEC - 6 1996

NOTICE OF CONDITIONAL APPROVAL

AVIS D'APPROBATION CONDITIONNELLE

Issued by statutory authority of the Minister of Industry
for:

Émis en vertu du pouvoir statutaire du ministre de
l'Industrie pour:

TYPE OF DEVICE

TYPE D'APPAREIL

Dispensers for liquefied propane gas (LPG)

Distributeurs de gaz de propane liquéfié (GPL)

APPLICANT

REQUÉRANT

Kraus Industries Limited
204 Day Street
Winnipeg, Manitoba
R2C 1A8

MANUFACTURER

FABRICANT

Kraus Industries limited
204 Day street
Winnipeg, Manitoba
R2C 1A8

MODEL(S)/MODÈLE(S)

RATING/CLASSEMENT

KRP-S1
KRP-S2
KRP-N1
KRP-N2
KRP-N1H
KRP-N2H

12 to/à 50 LPM (L/min)

NOTE: This approval applies only to devices, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the material submitted, and that are typified by samples submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 14 and 15 of the Weights and Measures Regulations. The following is a summary of the principal features only.

SUMMARY DESCRIPTION:

These LPG dispensers consist of the following main components:

- A Schwelm 3/4" LPG meter part number 840034 with pressure differential valve, excess flow valve, back check valve, vapour elimination system and fine mesh filter. This meter is constructed with carbon sleeves on the piston, and is installed in models KRP-S1 and KRP-S2.
- A Schlumberger 1" model 4D meter with close coupled strainer/vapour release/differential pressure valve assembly installed in models KRP-N1 and KRP-N2 only.
- A Kraus MICON-100 IP electronic computing register with electronic calibration and automatic temperature compensation (ATC), or any other compatible and approved electronic register. The temperature probe for the ATC is inserted into a flange block mounted between the inlet flange of the meter and the inlet piping. The inspector's thermowell is located in the meter's vapour separator.
- Asco 3/4" (1.9cm) solenoid valve downstream of the differential valve.

REMARQUE: Cette approbation ne vise que les appareils dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins d'évaluation, conformément aux articles 14 et 15 du Règlement sur les poids et mesures. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Les distributeurs de GPL sont constitués des composants principaux suivants:

- Un compteur de GPL Schwelm de 3/4 po, référence 840034, muni d'une soupape de pression différentielle, d'une soupape de décgrage, d'un clapet de retenue, d'un système d'élimination de la vapeur et d'un filtre à mailles fines. Le piston de ce compteur est équipé de manchons en carbone et est installé dans les modèles KRP-S1 et KRP-S2.
- Un compteur Schlumberger de 1 po, modèle 4D, équipé du bloc constitué par une crépine, un détendeur et une soupape de pression différentielle à couplage intermédiaire installé uniquement dans les modèles KRP-N1 et KRP-N2.
- Un enregistreur électronique Kraus MICON-100-IP muni d'un dispositif d'électronique et d'un compensateur de température automatique (CTA), ou tout autre enregistreur électronique compatible et approuvé. La sonde de température est insérée dans la bride de tuyau située entre la bride d'entrée du compteur et le tuyau d'entrée. Le puit thermique est situé dans le séparateur d'air/vapeur.
- Une vanne électromagnétique ASCO de 3/4 po (1.9cm) placée en aval de la soupape de pression différentielle.

SUMMARY DESCRIPTION: Cont'd

- A remotely located pumping unit.
- The models KRP-S1 and KRP-N1 are single hose dispensers with a single set of components.
- The models KRP-S2 and KRP-N2 are twin hose dispensers with a dual set of components.
- The KRP-N1H is a high canopy style single hose dispenser. The KRP-N2H is a high canopy style twin hose dispenser. The internal components remain the same with the H models.

The following legend is permanently affixed and adjacent to each volume indicator on a register, "Volume Corrected to 15°C".

These dispensers are equipped with an electrical interlock that is activated by a handle switch adjacent to the nozzle holder.

The Kraus register is equipped with an optional "no flow time-out" feature that will terminate a delivery if no product is delivered during a transaction after a pre-programmed time limit.

Each new device is to be initially inspected and each repaired device is to be tested with propane using a pipe prover, master meter or gravimetric prover of a design acceptable to and certified by the Department.

Use in trade is permitted for the purpose of dispensing, measuring and establishing a charge for the liquid propane gas delivered.

DESCRIPTION SOMMAIRE: Suite

- Une unité de pompage installée à distance.
- Les modèles KRP-S1 et KRP-N1 distributeurs à un tuyau comportant un ensemble simple de composants.
- Les modèles KRP-S2 et KRP-N2 sont distributeurs à deux tuyaux comportant un ensemble double de composants.
- Le modèle KRP-N1H est un distributeur avec un auvent haut équipé d'un tuyau. Le modèle KRP-N2H est un distributeur haut équipé d'un tuyaux double. Les composants internes demeurent inchangés avec les modèles H.

La légende suivante doit être fixée en permanence à proximité de chaque indicateur de volume de l'enregistreur: "Volume corrigé à 15°C".

Ces distributeurs sont équipés d'un dispositif de verrouillage électrique qui est actionné par un commutateur à proximité du crochet de la tuyère.

Le totalisateur Kraus est équipé d'une caractéristique facultative "d'arrêt d'écoulement programme qui met fin à la distribution si aucun produit n'est livré durant une transaction après une limite de temps préprogrammée.

Chaque appareil neuf doit être initialement inspecté et chaque appareil réplaré coit être éprouvé à l'aide de propane utilisant un tube étalon, un compteur primaire ou un étalon, un compteur primaire ou un étalon gravimétrique d'un type et d'un modèle acceptables et certifiés par le Ministère.

L'utilisation commerciale est autorisée aux fins de distribution, de mesure et de facturation pour le gaz propane liquéfié livré.

SUMMARY DESCRIPTION: Cont'd**REVISIONS**

The purpose of revision 1 was to add the model KRP-N1 and KRP-N2, both of which use the approved Schlumberger 1", 4D meter.

The purpose of revision 2 is to add the option of any other approved and compatible electronic register and the high canopy.

EVALUATED BY

S.WA-2165T Rev. 2
John Makin
Approvals Examiner
Tel: (613) 952-0667
Fax: (613) 952-1754

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Approval is hereby granted accordingly pursuant to subsection 3(2) of the said Act.

The marking, installation and manner of use of trade devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Installation and use requirements are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations. A verification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and verification should be addressed to the local inspection office of Industry Canada.

DESCRIPTION SOMMAIRE: Suite**RÉVISIONS**

Le révision 1 ajouté les modèles KRP-N1 et KRP-N2 qui utilisent le compteur Schlumberger 4D approuvé de 1 po.

Le révision 2 ajoute l'option de tout autre enregistreur électronique compatible et approuvé et l'option d'un auvent élevé.

ÉVALUÉ PAR

S.WA-2165T Rév. 2
John Makin
Examinateur d'approbation
Tél: (613) 952-0667
Fax: (613) 952-1754

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement du(des) type(s) d'appareils identifié(s) ci-dessus, ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis aux termes de la Loi sur les poids et mesures, la présente approbation est accordée en application du paragraphe 3(2) de ladite Loi.

Le marquage, l'installation et l'utilisation commerciales des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis aux termes de la Loi sur les poids et mesures. Les exigences de marquages sont définies dans les articles 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences d'installation et d'utilisation sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement. Une vérification de conformité est requise. Toute question sur l'inspection et la vérification de conformité doit être adressée au bureau local d'Industrie Canada.

TERMS AND CONDITIONS:

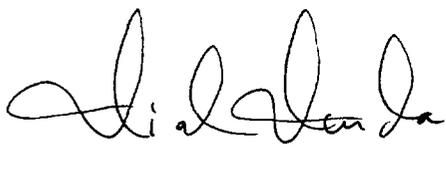
All devices installed under the authority of this approval shall be modified as may be necessary to meet applicable regulations and specifications.

Prior to selling any device of the type(s) identified herein, the seller shall make known to the buyer in writing the following information:

- (1) that final approval is contingent on the results of inspections carried out on devices in service being satisfactory, and
- (2) that any non-compliance with regulations and specifications that govern approval will be corrected by the applicant.

The Manager of the Volume Metrology Laboratory of Industry Canada, in Ottawa, shall be notified in writing prior to installation of each device sold, leased or otherwise disposed of for use in trade and the total number of devices installed shall not exceed ten.

Unless its extension is authorized in writing by the undersigned, this approval shall expire 1997-09-30.



For/pour

Claude R. Bertrand, P.Eng.
Manager
Approval Services Laboratory

TERMES ET CONDITIONS:

Tout appareil installé en vertu de cette approbation doit être modifié comme il se doit afin de satisfaire à toutes les exigences pertinentes.

Avant de vendre tout appareil du(des) type(s) identifié(s) ci-dessus, le vendeur doit fournir à l'acheteur par écrit les renseignements suivants:

- (1) que l'approbation finale ne sera accordée que sous réserve de résultats satisfaisants obtenus lors d'inspections en service, et
- (2) que toute dérogation au Règlement et aux prescriptions régissant l'approbation devra être corrigée par le requérant.

Le gérant du Laboratoire de volume, Industrie Canada, à Ottawa, doit être notifié, par écrit, à l'avance de l'installation de chaque appareil vendu, loué ou cédé de quelque autre façon pour installation dans le commerce, et le nombre total des installations ne doit pas dépasser dix.

La présente approbation expire 1997-09-30 à moins que la prolongation soit autorisée par écrit par le soussigné.

Claude R. Bertrand, ing.
Gérant
Laboratoire des services d'approbation

Date: **DEC - 6 1996**